



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019

**OBJET : DCA\_050/2019\_ APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Nombre de délégués en exercice : **66**  
L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT JUIN A 18H30  
**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR**

Présents : **43**  
M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, M. LLORCA, M. LUSSET, MME BOULMIER, M. DUPEYRON, MME LAFFORE, M. DEZALOS, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME MAILLARD, M. CONSTANS, MME RICHON, M. MIRANDE, M. DELBREL, MME MEYNARD, MME CAMBOURNAC, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. PLO, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. NOUHAUD, M. BACQUA, M. BOIN (SUPPLEANT DE M. LABADIE), M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. MOYNIE, M. COLIN, MME GALAN, M. LABORIE, M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL)

Absents : **23**  
MME BRANDOLIN-ROBERT, M. PINASSEAU, MME LAUZZANA, MME FRANCOIS, M. ZAMBONI, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME KHERKHACH, MME GALLISSAIRES, M. EYSSALET, MME MAIOROFF, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEBLADIS, M. AMELING, MME TANASSICHIOU, M. GARCIA, MME BARAILLES, MME EYCHENNE, M. MEYNARD, M. BOCQUET, M. THOMAS, MME LAMENSANS-GARIBALDI, MME LEBEAU

Pouvoirs : **7**  
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A M. FELLAH  
MME LAUZZANA DONNE POUVOIR A MME IACHEMET  
M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A M. DUPEYRON  
M. AMELING DONNE POUVOIR A M. TREY D'OUSTEAU  
MME TANASSICHIOU DONNE POUVOIR A M. DUBOS  
M. BOCQUET DONNE POUVOIR A M. CHOLLET  
M. THOMAS DONNE POUVOIR A M. GILLY

Date d'envoi de la convocation :  
**14/06/2019**

**Expose :**

Le Président a pris l'arrêté en date du 21 décembre 2018 prescrivant la modification n°3 du PLUi.

Le projet de modification n°3 du PLUi porte sur :

- Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
  - Par la modification du règlement de la zone Ax pour permettre aux artisans d'habiter sur leur lieu de travail si leur présence constante est nécessaire,
  - Par la création d'une zone de bruit autour de l'hôpital La Candélie sur la commune de Pont-du-Casse existant dans le PLU communal et non reportée dans le document actuel.

ements réservés du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- Par la création de 8 emplacements réservés : 5 sur Bon-Encontre (BE28 au lieu-dit « Bombe Cul », BE29 au lieu-dit « Sabaterie », BE30 au lieu-dit « Toulza », BE31 au lieu-dit « Imbertis » et BE32 au lieu-dit « Labernède »), 2 sur Estillac (ES11 au lieu-dit « Rappelle » et ES12 au lieu-dit « Rappelle »), 1 sur Le Passage d'Agen (PA11 au lieu-dit « La Ville » et 1 sur Saint-Caprais-de-Lerm (SCL5 aux lieux-dits « Genibois et le Clayrel »),
  - Par la modification de 5 emplacements réservés : 3 sur Estillac (ES2 au lieu-dit « Puits de Carrere », ES7 aux lieux-dits « Cutendre » et « Mestre-Marty » et ES10 au lieu-dit « Jeancusson »), 1 sur Le Passage d'Agen (PA5 au lieu-dit « La Bénazie ») et 1 sur Roquefort (RO4 au lieu-dit « Campas »),
  - Par la suppression de 6 emplacements réservés : 1 sur Caudecoste (CAU4 au lieu-dit « Le Bourg »), 3 sur Estillac (ES1 au lieu-dit « La grande Gauge », ES5 au lieu-dit « Ministre » et ES6 au lieu-dit « Petit Jouan »), et 2 sur Le Passage d'Agen (PA1 au lieu-dit « Boué » et PA3 au lieu-dit « Demi-lune »).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
    - Par la création d'une OAP sectorielle : 1 sur Boé (secteur « Tournadel »), et 1 sur Layrac (secteur « Grand Caussines »)
    - Par la modification de leur règlement ou de leur dessin : 2 sur Brax (secteur « Monplaisir-Cavaille » et secteur « Lamothe-Lasclèdes »), 1 sur Le Passage d'Agen (secteur « Candeboué » site n°2), 1 sur Roquefort (secteur « Fon du bois ») et 1 sur Saint-Pierre-de-Clairac (secteur « Bourg »).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
    - Par la suppression du Secteur de Mixité Sociale (SMS) PA1 sur le site « Pégot-Monjoie » sur Le Passage d'Agen.
- Les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
    - Par le changement de zonage de parcelles de 2AUX à 1AUX au lieu-dit « Tournadel » sur Boé,
    - Par la suppression de l'espace boisé classé au lieu-dit « Lamothe » sur Brax,
    - Par le changement de zonage de parcelles de UB à UG au lieu-dit « Rappelle » sur Estillac,
    - Par le changement de zonage de parcelles de UC à UX au lieu-dit « Le Bosc » sur Estillac,
    - Par le changement de zonage d'une parcelle de UC à UL au lieu-dit « Tissandie » sur Estillac,
    - Par le changement de zonage de parcelles de 2AUX à 1AUX au lieu-dit « Grand Caussines » sur Layrac,
    - Par le changement de zonage de parcelles de 1AUX à UX au lieu-dit « Grand Caussines » sur Layrac,
    - Par le changement de zonage de Ap à A au lieu-dit « Malbes » sur Saint-Caprais-de-Lerm,
    - Par le changement de zonage de Ah à A au lieu-dit « Pieces de Lamothe » sur Saint-Caprais-de-Lerm,
    - Par le changement de zonage d'une parcelle de UA à UC au lieu-dit « Bourg » sur Saint-Pierre-de-Clairac,
    - Par le changement de zonage d'une parcelle de 1AUB à UA au lieu-dit « Bourg » sur Saint-Pierre-de-Clairac,

changement de zonage de parcelles de 2AUX à 1AUX au Technopole  
Agen Garonne sur Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

- Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
  - Par la modification des servitudes d'attente de projet sur Agen (suppression partielle) et Pont-du-Casse (suppression totale),
  - Par la modification de passages sur les zones 1AUX et 2AUX due à l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AUX sur le Technopole Agen Garonne (TAG).

Conformément à la procédure, la modification du PLUi a été soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 5 mars 2019 et dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

En suivant une enquête publique a été effectuée du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 2 mai 2019 inclus. Durant cette enquête, le Commissaire enquêteur a recueilli huit observations sur les registres d'enquête publique et sur la messagerie électronique de l'Agglomération d'Agen.

Dans les conclusions de son rapport, le Commissaire enquêteur a émis un avis globalement favorable sur l'ensemble de la procédure.

Cependant, il est à noter un avis défavorable concernant la création de l'emplacement réservé référencé ES n°12 sur la commune d'Estillac. Ce nouvel emplacement réservé se situe place de la mairie à proximité immédiate de l'hôtel de ville, des écoles, de la halle et jouxte un terrain qui devrait recevoir prochainement une salle polyvalente. Cet emplacement réservé à créer s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement du centre bourg mené par la commune, assistée du bureau d'études Arcadie. La commune souhaite maintenir cet emplacement réservé. L'emplacement réservé, référencé ES n°12 sur la commune d'Estillac est maintenu.

Un avis défavorable également sur la commune du Passage d'Agen concernant la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'habitat sur le secteur « Pégot-Monjoie ». Il s'agissait d'une zone classée en 1AUB située avenue de l'aéroport avec une règle de densité imposant la réalisation d'au moins 25 logements à l'hectare. La commune conservera finalement cette règle de densité. L'OAP densité n'est pas modifiée.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil de bien vouloir approuver le dossier de modification n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-11,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-41,

al n°2009-271-4 en date du 28 septembre 2009 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012262-0001 en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté n°2014-AG-04 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 18 Avril 2014, portant délégation de fonction à Monsieur Christian DEZALOS, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de « Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du droit des sols »,

Vu la délibération n°2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, approuvant le PLU intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2016 approuvant la modification n°1 du PLUi (L'ermitage-Agen),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 7 juillet 2016 approuvant la modification n°2 du PLUi de l'Agglomération d'Agen (Blair-Lafox),

Vu l'arrêté n°2018-AG-106 du président de l'Agglomération d'Agen en date du 21 décembre 2018 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLUi,

Vu la notification du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées en date du 4 février 2019,

Vu le courrier du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 6 février 2019 désignant Monsieur Jean-Claude ANDRIEU en tant que Commissaire Enquêteur,

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 5 mars 2019,

Vu l'arrêté et l'avis d'enquête publique du président de l'Agglomération d'Agen en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Lot-et-Garonne en date du 12 avril 2019 portant 25 remarques dont un avis défavorable et 3 avis réservés,

Vu les avis favorables tacites de la Préfecture de Lot-et-Garonne, du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Lot-et-Garonne, de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de Lot-et-Garonne, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine, du Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Lot-et-Garonne, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de Lot-et-Garonne et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Lot-et-Garonne,

Vu l'enquête publique réalisée du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 2 mai 2019 par un registre au siège de l'Agglomération d'Agen et dans la mairie des communes d'Estillac, Pont-du-Casse et Sainte-Colombe-en-Bruilhois,

Vu les registres d'enquête publique et la messagerie électronique de l'Agglomération d'Agen réservée à l'enquête publique recensant le dépôt de 8 observations de la part du public,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis globalement favorable sur l'ensemble de la procédure mais avec un avis défavorable concernant la création de l'emplacement réservé ES12 sur la commune d'Estillac et concernant la suppression de l'OAP habitat secteur Pégot-Monjoie sur la commune du Passage d'Agen ?

Vu l'avis favorable de la Commission « *Urbanisme, Aménagement de l'espace et Administration du Droit des Sols* » en date du 28 mai 2019,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 13 juin 2019.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ D'APPROUVER** la procédure de modification n°3 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

**2°/ DE PROCEDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux traditionnels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen situé rue André Chénier et dans les 13 mairies concernées conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Affichage le 26 / 06 / 2019

Télétransmission le 26 / 06 / 2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**

**Jean DIONIS du SEJOUR**

